CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

62e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 4 au 8 septembre 2023

**SC62 Doc.26**

**Label Ville des zones humides :**

**Composition du Comité consultatif indépendant (CCI)**

*Document soumis par : Coprésidents du CCI*

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à confirmer la composition du Comité consultatif indépendant, telle que présentée dans le tableau 1 du présent document, pour la période triennale 2023-2025.

1. La nouvelle composition du Comité consultatif indépendant (CCI) sera présentée à la 62eRéunion du Comité permanent (SC62) en tant que point 26.1 de l’ordre du jour. Les décisions auxquelles il convient de se référer sont les suivantes :

* **Décision SC61-08 :** Le Comité permanent nomme la République de Corée comme point de contact pour coordonner, avec l’appui du Secrétariat, la création de la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant.
* **Décision SC61-09 :** Le Comité permanent reporte à sa 62e Réunion la décision concernant la nouvelle composition du Comité consultatif indépendant et prend acte du fait que les Parties contractantes suivantes ont fait part de leur intérêt à devenir membre dudit Comité : le Rwanda, pour représenter la région Afrique ; la Chine et l’Iran (République islamique d’), pour représenter la région Asie, ainsi que la République de Corée en tant que conseiller technique ; la Tchéquie, pour représenter la région Europe ; les États-Unis d’Amérique, pour représenter la région Amérique du Nord ; et la Colombie, pour représenter la région Amérique latine et Caraïbes.

2. Le paragraphe 15 de l’annexe 2 de la résolution XIV.10, *Mise à jour du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, stipule que le CCI comprendra les membres suivants :

a) Un membre du Comité permanent représentant chacune des régions de la Convention ;

b) Un représentant des Organisations internationales partenaires de la Convention ;

c) Un représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU‑Habitat) ;

d) Un représentant de l’ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI) ;

e) Un représentant du Groupe d’évaluation scientifique et technique de la Convention ;

f) Un représentant du Groupe de surveillance des activités de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) de la Convention ;

g) Des représentants des Initiatives régionales Ramsar concernées ;

h) Le Secrétaire général de la Convention ou son représentant désigné (observateur).

3. En outre, conformément à l’annexe 1 de la résolution XIV.3, *L’efficacité et l’efficience de la Convention sur les zones humides*, tous les groupes sont priés de nommer un président et président adjoint, ce dernier faisant office de rapporteur pendant toute la période triennale. Conformément au mandat du CCI figurant à l’annexe 2 de la résolution XIV.10, le président et le coprésident sont élus par les membres du CCI dans un délai de deux mois après la constitution complète du CCI.

4. Les noms des membres proposés pour constituer le CCI sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous, pour confirmation à la 62e Réunion du Comité permanent.

5. Depuis la préparation de son dernier rapport au Comité permanent (février 2022), le CCI s’est réuni à huit reprises en distanciel afin de poursuivre ses activités sur le Label Ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar.

*Tableau 1. Candidatures au CCI reçues à ce jour pour la troisième période triennale du Label Ville des zones humides accréditée*

| **Composition du CCI conformément à la résolution XIV.10**  | **Candidat** | **Notes** |
| --- | --- | --- |
| Membre du Comité permanent représentant l’**Afrique**: Rwanda | Theogene Ngaboyamahina |  |
| Membre du Comité permanent représentant l’**Asie**:  | Chine | Guangchun Lei (à confirmer) | Candidat à la présidence (à définir) |
| [et/ou] Iran | À confirmerSi non désigné-> Abbas GOLRIZ (Correspondant national) |  |
| Membre du Comité permanent représentant l’**Europe**:Tchéquie | Libuse Vlasakova | Candidate à la présidence (à confirmer) |
| Membre du Comité permanent représentant l’**Amérique latine et les Caraïbes :** Colombie | María Angélica Mejía Pimienta okmejia@gmail.com |  |
| Membre du Comité permanent représentant l’**Amérique du Nord :** États-Unis d’Amérique | Lauren Kasparek (à confirmer) |  |
| Membre du Comité permanent représentant l’**Océanie**: Australie | Ariana Magini |  |
| Un représentant des **Organisations internationales partenaires** de la Convention **:** | WWF : Wenwei Ren (à confirmer) |  |
| Un représentant d’**ONU-Habitat** | Andrew Rudd |  |
| Un représentant de l’ICLEI – Les gouvernements locaux pour le développement durable (**ICLEI**) | Ingrid Coetzee (à confirmer) | Candidate à la coprésidence (officiellement déclaré) |
| Un représentant du **Groupe d’évaluation scientifique et technique de la Convention** (GEST)  | Matthew Simpson |  |
| Un représentant du **Groupe de surveillance des activités de CESP** | Chris Rostron |  |
| Des représentants des Initiatives régionales Ramsar concernées | Centre régional Ramsar-Asie de l’Est : Seung Oh Suh |  |
| **La Secrétaire générale** de la Convention ou son représentant désigné |  |  |
| Conseillers techniques | Denis Landenbergue (précédemment WWF)Joon-woo Seo (ministère de l’ Environnement de la République de Corée)Michael Steiner (ancien président du CCI et représentant autrichien pour l’Europe)PNUE (Initiative mondiale sur les eaux usées) | Les conseillers techniques apportent une expertise et garantissent une continuité avec les périodes triennales antérieures |